



## Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation Exercice 2022

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, les frais d'intermédiation liés à la gestion des organismes de placement collectif ou des mandats de gestion, font l'objet d'une évaluation périodique par la société de gestion de portefeuille.

Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Les frais d'intermédiation engagés par TALENCE GESTION sur les instruments financiers, ayant représenté plus de 500 000 € au titre de l'exercice 2022, pour le périmètre de la gestion collective et de la gestion privée, TALENCE GESTION présente dans ce rapport les conditions dans lesquelles celle-ci a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

1. Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
2. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les frais d'intermédiation font l'objet d'une évaluation périodique, et ce compte-rendu sera mis à jour autant que de besoin.

### 1. Conditions de recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

TALENCE GESTION a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires :

- pour les services d'exécution d'ordres, dont le critère est le coût total de l'exécution ;
- pour les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, basée sur la qualité de la recherche et de l'analyse, la qualité du conseil, et le suivi commercial et marketing.

Au titre de 2022, TALENCE GESTION a sélectionné pour la gestion collective d'une part et pour la gestion privée d'autre part :

- des brokers d'exécution purs ;
- des brokers pour la recherche qui est payée de manière indépendante du volume des transactions sur la base d'une facturation indépendante.

Certaines opérations peuvent être réalisées avec des brokers non référencés pour l'exécution pure notamment dans le cadre d'ordres blocs, d'introductions en bourse, d'émission d'obligations.

Dans le cadre de la gestion collective uniquement, à chaque exécution, les comptes CSA/RCSA associés aux brokers d'exécution permettent la collecte des sommes servant à rémunérer les prestations de recherche nécessaires à la gestion collective.

Dans le cadre de la gestion privée, le coût de la recherche est pris en charge sur les fonds propres de la société de gestion et n'est pas facturé au client final.

## 2. Clé de répartition des frais d'intermédiation au titre de 2022

La répartition des frais d'intermédiation entre l'exécution et la recherche au titre de 2022, tout périmètre confondu (gestion collective et gestion privée) est la suivante :

- Courtage au titre de l'exécution : **34,82%** du courtage global ;
- Courtage au titre de la recherche : **65,18%** du courtage global.

## 3. Principaux brokers d'exécution au titre de 2022

Présentation des 5 premiers brokers d'exécution en termes de montants traités au cours de l'année civile 2022.

| 5 PREMIERS<br>BROKERS EXECUTION   | Actions<br>et assimilés                                           | Produits de taux<br>et assimilés | IFT                 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Pour la gestion collective</b> | 1. ITG<br>2. EXANE<br>3. KEPLER<br>4. GILBERT DUPONT<br>5. ODDO   | 1. PORTZAMPARC                   | 1. SOCIETE GENERALE |
| <b>Pour la gestion privée</b>     | 1. CM-CIC<br>2. PORTZAMPARC<br>3. UBS<br>4. KEPLER<br>5. COPARTIS | 1. OCTO FINANCES                 | NEANT               |

## 4. Accords de commission partagée / commission sharing agreement (CSA)

TALENCE GESTION a mis en place des accords de commission partagée avec des intermédiaires ne fournissant que les services de réception transmission d'ordres, et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers. Ces intermédiaires ont été rémunérés sur une base globale de frais d'intermédiation, bien qu'ils n'aient pas fourni de services d'aide à la décision : la partie du courtage facturée au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre a été reversée à des tiers prestataires de ces services pour la gestion collective, sur instruction de TALENCE GESTION.

Les frais d'intermédiation facturés au titre des services d'aide à la décision d'investissement et reversés à des tiers prestataires de ces services représentent **81,58%** du montant des frais d'intermédiation de l'exercice 2022 pour la gestion collective.

Lors qu'au terme de l'exercice le solde de CSA n'a pas été consommé, il est reporté sur l'exercice suivant.

Il n'y a pas d'accord et de comptes CSA/PRA/RCCA pour la gestion privée.



**TALENCE**  
GESTION

## 5. Prévention des conflits d'intérêts dans le choix des prestataires

TALENCE GESTION a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'une cartographie permettant de recenser les différentes situations potentielles de conflits d'intérêts, notamment avec ses prestataires et d'encadrer et maîtriser les risques éventuels.

Au cours de l'exercice 2022, TALENCE GESTION n'a pas identifié de conflits d'intérêts dans le cadre du choix des prestataires d'intermédiation ou de recherche.

Le choix des prestataires et leur évaluation est encadré par la Procédure de Sélection des Intermédiaires et par la Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts de la société.

Ces documents sont librement consultables sur le site internet de TALENCE GESTION ([www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)).

Les conventions mises en place avec les intermédiaires de marché ne comportent aucune obligation de volume d'affaires minimum, ni de dispositif de tarification incitatifs, ni de soft commissions.



**TALENCE**  
GESTION

Siège : 38 avenue Hoche 75008 Paris ● Tél. : 01 40 73 89 60 ● Fax : 01 40 70 16 67 ● Mail : [contact@talencegestion.fr](mailto:contact@talencegestion.fr) ● Site: [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)  
Bureau du Nord de la France : 999 avenue de la République 59700 Marcq-en-Barœul ● Tél. : 01 83 96 31 30 ● Fax : 01 83 96 31 34  
SAS au capital de 450 000€ ● RCS Paris n°521 659 060 ● SGP n°GP-10000019 agréée AMF le 26/05/2010 ● ORIAS n°10057627